

COMMUNE DE SAINT-COULOMB
PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 26 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 26 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Coulomb, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel FREDOU, Maire.

Etaient présents : MM. FREDOU – COEURU— MARQUER – PENGUEN – VIVIEN – WYART– BARREAU – CADIOU – de BOISSIEU – de la GATINAIS– LE BRIERO — LEGENDRE– TANIC - THOMAS.

Absent excusé : AUVRAY (pouvoir à MME LEGENDRE) – M CHARTIER (pouvoir à MME TANIC) – M DOURVER (pouvoir à M de la GATINAIS) – MME FANOUILLERE (pouvoir à M PENGUEN) – M LAVOLÉ (pouvoir à MME WYART) – MME LEFORT (pouvoir à M de BOISSIEU) – M LEGAST (pouvoir à MME CADIOU) – MME LEGLAS (pouvoir à M THOMAS) – M RUELLAN (pouvoir à MME COEURU)

formant la majorité des membres en exercice :14

Secrétaire de séance : M de la GATINAIS

Convocation en date du : 19 octobre 2022

Monsieur le Maire soumet au secrétaire de la séance précédente l'approbation du procès-verbal du 26 septembre 2022. Monsieur de Boissieu demande deux ajouts correspondants aux propos tenus : le premier concernant le montant de l'estimation des travaux de la cantine scolaire et le second concernant le fonctionnement du CLSH. Monsieur le Maire précise qu'il serait souhaitable que les remarques soient formulées dès réception du projet de procès-verbal et confirme que ces ajouts seront pris en compte.

Puis Monsieur le Maire, ayant constaté que le quorum est atteint, propose d'apporter la modification ci-après à l'ordre du jour :

- Rajout d'un dossier :
 - o Commande publique groupée - convention constitutive du groupement de commande avec SMA : nouvelles modalités d'organisation.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, cette modification et passe ensuite à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, dans sa séance du 2 février 2015, avait approuvé le règlement intérieur du service Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la commune.

Néanmoins, compte tenu des modalités de fonctionnement à mettre en œuvre, notamment à l'égard des inscriptions, il convient d'apporter des modifications au règlement.

Le Conseil Municipal, sur proposition des Commissions « Cadre de vie et cohésion sociale » et « Affaires sociales et familiales » après avoir pris connaissance du règlement et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Saint-Coulomb tel que présenté au cours de cette séance et annexé à la présente délibération.

TARIFS ALSH 2023

Le Conseil Municipal, sur proposition des Commissions « Cadre de vie et cohésion sociale » et « Affaires sociales et familiales »

et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** les tarifs suivants pour le Centre d'Accueil de Loisirs qui prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Quotient familial	Familles domiciliées à St-Coulomb			Familles domiciliées à l'extérieur de St-Coulomb		
	demi-journée sans repas	demi-journée avec repas		demi-journée sans repas	demi-journée avec repas	
De 0 à 600 €	7,54	11,24		10,53	14,23	
De 601 à 1 000 €	8,05	11,75		11,05	14,75	
De 1 001 à 1 500 €	8,63	12,33		11,58	15,28	
De 1501 à 2 000 €	9,71	13,41		12,63	16,33	
De 2 001 € à 2 500 €	10,43	14,13		13,35	17,05	
Plus de 2 500 €	11,15	14,85		14,07	17,77	
Quotient familial	journée sans repas	journée avec repas	journée avec repas et sortie	journée sans repas	journée avec repas	journée avec repas et sortie
De 0 à 600 €	9,7	13,4	15,40 €	12,63	16,33	19,33 €
De 601 à 1 000 €	10,25	13,95	17,95 €	13,17	16,87	21,87 €
De 1 001 à 1 500 €	10,78	14,48	20,48 €	13,72	17,42	24,42 €
De 1501 à 2 000 €	11,85	15,55	23,55 €	14,73	18,43	27,43 €
De 2 001 € à 2 500 €	12,57	16,27	26,27 €	15,45	19,15	30,15 €
Plus de 2 500 €	13,29	16,99	28,99 €	16,17	19,87	32,87 €

en bleu : les nouveaux tarifs

Désistement non justifié par certificat médical :

Désistement mercredi (à moins de 6 jours, du mardi au mardi) = tarif * 100 %

Désistement durant vacances considérées = tarif * 100 %

Désistement durant les 2 semaines avant période vacances considérées = tarif * 50%

- **RAPPELLE** que tout retard, après la fermeture réglementaire du service, sera facturé 10 € par enfant.

A l'issue des débats, il est convenu qu'une communication sera transmise au plus tard fin novembre et qu'une réunion d'informations sera organisée à destination des familles.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ALSH

La Convention Territoriale Globale (CTG) est un projet social de territoire qui, par des préoccupations des partenaires locaux, traduit la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité.

Qu'il prenne la forme de prestations financières ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La Branche Famille s'est ainsi vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des Départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la Branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- ✓ Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
- ✓ Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes.
- ✓ Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle.
- ✓ Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales, au plus près des besoins du territoire, la CAF d'Ille-et-Vilaine et les partenaires signataires souhaitent conclure une Convention Territoriale Globale (CTG) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est ainsi une démarche de collaboration entre la CAF et les collectivités territoriales, portée par une vision commune du territoire et de ses priorités avec :

- ✓ Un diagnostic de territoire partagé permettant de poser les enjeux locaux communs,
- ✓ Des objectifs communs,
- ✓ Un plan d'actions partenarial pour optimiser l'offre existante et développer des offres nouvelles en direction des familles,
- ✓ L'optimisation des financements mobilisables,
- ✓ L'opportunité aussi de trouver de nouveaux champs de collaboration avec les partenaires locaux et de développer des projets innovants.

Cette convention, conclue pour une durée de 5 ans allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026, vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Elle a ainsi pour objet :

- ↳ D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire,
- ↳ De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- ↳ De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements,
- ↳ De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Outre la démarche exposée ci-dessus, la CTG partage un diagnostic du territoire en matière d'accès aux droits et soins, de petite enfance, d'enfance et de parentalité, de jeunesse, des personnes âgées, des publics vulnérables, d'animation de la vie sociale et de la vie associative.

La CTG prévoit ensuite les modalités de pilotage du partenariat, ainsi que la liste des équipements et services cofinancés par les collectivités à ce titre.

Concernant Saint-Malo Agglomération, le relais petite enfance communautaire (MAPE) y est ainsi identifié dans la convention jointe en annexe.

Les parties signataires de la CTG sont la CAF d'Ille-et-Vilaine, les SIVU Animation Jeunesse du territoire, Saint-Malo Agglomération et les 18 communes qui composent l'agglomération.

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la Sécurité Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

Vu la délibération du Conseil d'administration de la CAF d'Ille-et-Vilaine en date du 6 novembre 2015 concernant la stratégie de déploiement des CTG,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale (CTG) proposée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) aux différents partenaires que sont Saint-Malo Agglomération, ses 18 communes et les SIVU Animation Jeunesse, pour la période 2022-2026 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que les documents annexes et à réaliser toute formalité nécessaire à sa bonne exécution.

VOTE DES SUBVENTIONS AU PROFIT DES ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal,

après avoir pris connaissance des demandes de subvention formulées par les associations et après en avoir délibéré, sur proposition des commissions « Cadre de vie et cohésion sociale » et « Finances »,

- **VOTE** les subventions ci-dessous :

ACCA, à l'unanimité,	700.00 €
APE LES BLÉS EN HERBE, à l'unanimité,	1 000.00 €
EBC, à la majorité et 1 abstention (M. de la GATINAIS souhaitant que soit octroyé à l'association le montant sollicité)	1 800.00 €
LES COURTILS, à l'unanimité,	110.00 €
LOISIRS ET CULTURE, à l'unanimité,	400.00 €
THEATRE BEL AIR, à l'unanimité,	500.00 €
UNC, à l'unanimité,	500.00 €

Soit un total de 5 010.00 €

- **DIT** que la dépense est prévue à l'article 65748 du budget primitif 2022 de la commune.

JOUETS DE NOËL POUR LES ÉCOLES

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'allouer une somme de 10.00 € par élève aux Ecoles Publique et Privée de Saint-Coulomb pour des achats éducatifs de Noël 2022. Cette somme pourra faire l'objet, au choix du responsable de l'établissement, d'un achat individuel remis à chaque élève ou d'un achat groupé servant à l'établissement ;

- **DIT** que la dépense globale, 2 050,00 €, a été prévue à l'article 6232 du budget, soit :

- ✓ Ecole Privée Saint-Joseph = 800,00 € (80 élèves)
- ✓ Ecole Publique « Les Blés en Herbe » = 1 250,00 € (125 élèves)

COMMANDE PUBLIQUE GROUPEE – CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC SMA : NOUVELLES MODALITES D'ORGANISATION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 12 avril 2022, le conseil municipal avait approuvé la convention constitutive du groupement de commandes avec SMA pour une durée de 12 mois. Par conséquent, il convient désormais, toujours dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles, de renouveler cette convention avec la Ville de Saint-Malo, le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Saint-Malo, Saint-Malo Agglomération, les communes de l'agglomération, le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Saint-Malo et le Syndicat mixte des pays de la Rance et de la Baie (SMPRB).

Les nouvelles modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées par la nouvelle convention ci-annexée.

La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur spécifique à chaque procédure.

La convention de groupement de commandes est soumise à l'approbation du Conseil d'administration du CCAS, du PETR et du SMPRB, du Conseil communautaire de Saint-Malo Agglomération et des Conseil municipaux des communes dans les mêmes termes.

La convention est signée pour une durée courant jusqu'à la fin du présent mandat communautaire augmenté d'un an afin de permettre son renouvellement, le cas échéant. Elle prend effet à compter de sa signature par au moins deux membres. Durant cette période, les besoins d'achats communs aux membres seront recensés et une évaluation du mode opératoire sera réalisée, permettant d'optimiser le fonctionnement du groupement au regard des projets d'achats en commun à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** le renouvellement de la convention de groupement de commandes permanent constituée avec le Centre communal d'action sociale de Saint-Malo, Saint-Malo Agglomération, les communes de l'agglomération, le PETR du Pays de Saint-Malo et le Syndicat Mixte des Pays de la Rance et de la Baie (SMPRB) ;
- **APPROUVE** les termes de la seconde version de cette convention cadre constitutive du groupement de commandes permanent, convention annexée à la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette démarche.

DIVERS

- **Publication de l'ACTU** : Monsieur le Maire précise que le prochain exemplaire de l'ACTU sera publié sur le site de la commune. Plusieurs exemplaires seront mis à disposition dans les services municipaux. La conception de ce document a été réalisée en interne et la distribution dans les boîtes aux lettres ne sera plus assurée. Ceci, afin de contribuer à une réduction des coûts.
- **Route du Rhum** : Une diffusion des informations destinées aux usagers est assurée sur le site de la commune, notamment le plan de circulation.
- **Restriction d'eau** : Monsieur de Boissieu demande des précisions à l'égard du cimetière. Monsieur le Maire précise que ces restrictions sont toujours en vigueur. Néanmoins, une remise en accès sera réalisée pour la Toussaint : du 28 octobre au 7 novembre.

L'ordre du jour étant clôturé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 20H15.

Signature du Président de séance	
Signature du Secrétaire de séance	